



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/497
20 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 20 JUIN 1995, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE
REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur des violations par l'Iraq du cessez-le-feu avec l'Iran.

1. Le 16 février 1995, à 16 heures, sept soldats iraqiens ont essayé de pénétrer dans le poste de police frontalier situé au point de coordonnées NC 720-200 sur la carte de Halaleh, à l'est de la borne frontière 37 et au sud du fleuve frontalier Talkhab. Face à la réaction des forces iraniennes, ils se sont repliés en territoire iraquien.
2. Le 17 février 1995, à 9 heures, un hélicoptère iraquien a été observé survolant le point de coordonnées 560-180 sur la carte de Fao, dans le no man's land.
3. Le 20 février 1995, plusieurs personnes armées ont pénétré à l'intérieur du territoire de la République islamique d'Iran au point de coordonnées NE 641-775 sur la carte de Baneh, au nord-est de la borne frontière 99/5, puis ont agressé des colporteurs iraniens pour leur extorquer de l'argent. L'un des colporteurs a été blessé.
4. Le 21 février 1995, entre 10 heures et 14 h 30, les forces iraqiennes stationnées au nord de Fakkeh, près du point de coordonnées QA 380-560 sur la carte de Yebis, à l'ouest de la borne frontière 22/7, ont été observés alors qu'ils érigaient plusieurs tours.
5. Le 21 février 1995, à 17 heures, les forces iraqiennes ont déployé une mitrailleuse automatique au point de coordonnées NC 682-241 sur la carte de Kani-Sheikh, au sud de la montagne Abou-Gharib, du poste frontalier d'Abou-Gharib et de la borne frontière 39/1, dans le no man's land.
6. Le 28 février 1995, à 15 heures, un bateau iraquien portant l'inscription "Shatt Al-Basra" sur le côté, a été observé alors qu'il patrouillait dans l'Arvand Rud dans la direction nord-sud.
7. Le 28 février 1995, un avion iraquien a été observé alors qu'il survolait Fao en direction de l'est.

95-18525 (F) 210695 210695

/...

9518525

S/1995/497

Français

Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI
